

223C1578
FR0013296746-FS0756

9 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ADVICENNE

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 6 octobre 2023, la société par actions simplifiée Cemag Invest¹ (55 rue de Turbigo, 75003 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 octobre 2023, les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société ADVICENNE² et détenir 2 217 928 actions ADVICENNE représentant 2 965 992 droits de vote, soit 18,00% du capital et 17,56% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société ADVICENNE⁴.

2. Par courrier reçu le 6 octobre 2023, complété par un courrier reçu le 9 octobre, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la société Cemag Invest déclare :

- que le franchissement des seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société ADVICENNE résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société ADVICENNE, réalisée par recours à des fonds propres ;
- agir seule ;
- ne pas envisager de poursuivre ses achats ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ADVICENNE ;
- n'envisager aucune modification de la stratégie de la société ADVICENNE, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'être partie à aucun des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ADVICENNE ;
- Mme Dunand a été nommée administrateur d'ADVICENNE le 9 mars 2017. La société Cemag Invest n'envisage pas de demander la nomination d'autres personnes comme administrateur ;
- M. Ulmann a été nommé censeur d'ADVICENNE le 9 juin 2022. »

¹ Contrôlée par la société Cemag, elle-même contrôlée par M. et Mme André Ulmann.

² Société transférée sur Euronext Growth Paris le 30 mars 2022.

³ Sur la base d'un capital composé de 12 323 671 actions représentant 16 888 588 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société ADVICENNE du 2 octobre 2023.